

CONVENTION DE PARTENARIAT
OCTOBRE ROSE
ENTRE LA VILLE DE BERGERAC
ET

La présente convention est conclue :

Entre :

La Ville de BERGERAC, représentée par Monsieur Fabien RUET, Maire de Bergerac, agissant au nom et pour le compte de la commune, en application de la délibération n°D2026..... en date du 25 juin 2026,

Adresse : 19, rue Neuve d'Argenson – BP 826 – 24108 BERGERAC CEDEX

Tél : 05-53-74-65-34

E-mail : culture@bergerac.fr

N°SIRET : 212 400 378 000 15

Et :

La société, dont le siège social est immatriculée sous le numéro représentée par en qualité de, ci-après nommée le «partenaire»

Préambule :

La Ville de Bergerac poursuit son engagement en faveur d'actions de sensibilisation et de prévention à destination de tous les publics. Dans ce cadre, elle s'inscrit pleinement dans l'opération nationale « Octobre Rose », dédiée à la lutte contre le cancer du sein et à la promotion du dépistage.

À l'occasion du mois d'octobre 2026, la Ville de Bergerac organisera une marche, le dimanche 4 octobre, visant à mobiliser les habitants et à soutenir cette cause de santé publique. Cette action comprendra des stands d'information et de prévention, des animations, une tombola, ainsi qu'une action de collecte de fonds.

Dans ce contexte, la municipalité fait appel aux entreprises de son territoire, attachées à la vie locale et aux enjeux de solidarité, afin de soutenir financièrement et/ou logistiquement cette opération.

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et modalités selon lesquelles le partenaire apportera un soutien aux actions organisées par la Ville de Bergerac dans le cadre d'Octobre Rose 2026.

Art 2 : Obligation de la Ville de Bergerac

La Ville de Bergerac s'engage à intégrer l'entreprise en tant que « partenaire » de l'opération Octobre Rose et à lui attribuer les contreparties de visibilité, adaptées au niveau de contribution, listées ci-dessous :

A adapter selon les négociations avec le partenaire

Contribution de 100 € à 299 € :

- Remerciement sur les réseaux sociaux de la Ville ;
- Nom du partenaire sur le site internet dédié.

Contribution de 300 € à 599 € :

- Contreparties précédentes ;
- Logo du partenaire sur les supports de communication numériques ;
- Présence du logo sur un support « partenaires » lors de la marche ;

Contribution de 600 € à 999 € :

- Contreparties précédentes ;
- Logo sur affiches et flyers ;
- Remerciements publics lors du départ de la marche.

Contribution supérieure à 1 000 € :

- Contreparties précédentes ;
- Logo avec visibilité prioritaire sur les supports de communication ;
- Logo sur les sacs à dos qui seront donnés au départ de la marche

Art. 3 : Obligations du Partenaire

A adapter selon les négociations avec le partenaire

En contrepartie des prestations fournies et citées dans l'article 2, le partenaire s'engage :

- à financer les actions Octobre Rose de la Ville de Bergerac à hauteur de €, dont le versement aura lieu selon les modalités définies dans l'avis de somme à payer émis par la Ville de Bergerac
- à apporter, mettre à disposition, prêter à la Ville de Bergerac, le matériel ou les denrées suivants, représentant une valeur de
et/ou
- à réaliser la prestation suivante, évaluée à€ : (travaux d'imprimerie, transport, etc)
- à fournir son logo ou tout élément de communication aux formats requis et à la date requise par le service communication de la Ville de Bergerac,
- à se conformer au plan de communication de la Ville pour toute rediffusion de l'information.
- à mettre en avant dans ses établissements les affiches et programmes des événements de la Ville de Bergerac.

Art 4 : Annulation et Résiliation de la convention

En cas d'annulation des événements, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification à l'entreprise partenaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

Art 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. **Tél : 05 56 99 38 00 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr**

Fait à Bergerac,
Le

Le représentant de la société

Le Maire de Bergerac

Fabien RUET